



# Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Marsan

Accusé de réception en préfecture  
040-254000847-20251017-DEC\_2025063-AU  
Reçu le 20/10/2025

N° d'enregistrement  
2025-063

Décision  
Portant approbation d'un avenant n°1 au marché  
n°2024-014-3 relatif à la création des locaux ateliers sur  
le site du SICTOM DU Marsan – Lot 03 : Fosse  
préfabriquée acier

Le Président du SICTOM du Marsan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

**VU** la délibération du Comité Syndical du 24 août 2020 rendue exécutoire le 26 août 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le marché n°2024-014-3 relatif à la création des locaux ateliers sur le site du SICTOM du Marsan (Lot 03 : Fosse préfabriquée acier) conclu avec la société XPERTIVE sise 53 Avenue Carnot – Bâtiment K19 – 69250 NEUVILLE SUR SAONE, pour un montant de 81 358,32 € HT.

## CONSIDERANT

La nécessité de supprimer certaines fournitures et prestations, notamment un récupérateur d'huiles usées, un kit pompe à membrane pour huiles usées, un enrouleur d'extraction des gaz d'échappement autonome et l'installation des équipements gaz d'échappement,

## DECIDE

De conclure un avenant n°1 au marché n°2024-014-3 pour un montant de – 12 709,00 € HT, soit une diminution de 15,62 % par rapport au montant initial du marché.

## DIT

Qu'il sera rendu compte de cette décision au prochain Comité Syndical.

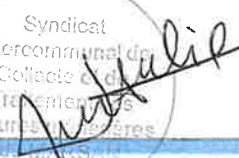
Madame la Directrice et Monsieur le Comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A Saint Perdon, le 17 octobre 2025

Le Président,

  
Jean-Paul AUYRE

Acte télétransmis électroniquement le 21/10/2025  
Publié le 21/10/2025  
Identifiant unique : 040-254000847-20251017-DEC\_2025063-AU  
Par délégation, la Directrice : Julie MORANT

  
Syndicat  
Intercommunal de  
Collecte et de  
Traitement des  
ordures ménagères  
du Marsan